



EXAMEN D'ADMISSIBILITÉ DANS LE GROUPE DE TRAITEMENT D1 SOUS-GROUPE À ATTRIBUTION PARTICULIÈRE, ARTISAN

Profil

Les candidats aux emplois du groupe de traitement D1, assumant la fonction d'artisan, doivent

- être ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 17 ans au moins au jour de la nomination provisoire ;
- être détenteurs du diplôme d'aptitude professionnelle du régime professionnel (DAP) ou présenter une attestation portant sur des études reconnues équivalentes.
Les diplômes visés doivent sanctionner une formation professionnelle dans une des **branches suivantes : génie civil et bâtiments ; électrotechnique ; mécanique et automobile ; informatique ;**
- avoir une parfaite connaissance des trois langues administratives du pays.

Documents à fournir

La demande d'inscription à l'examen d'admissibilité doit être accompagnée

- d'un curriculum vitae mentionnant de façon détaillée la formation scolaire et l'expérience professionnelle acquise antérieurement par le candidat dans le secteur public et dans le secteur privé ;
- d'une copie des diplômes ou certificats requis pour la formation demandée ;
- d'un extrait récent de l'acte de naissance ;
- d'un extrait du casier judiciaire datant de moins de deux mois à la date de présentation de la demande ;
- d'une copie de la carte d'identité ou du passeport.

La demande d'inscription peut être téléchargée à l'adresse suivante :

<https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/personnel-communal/recrutement-examen-d-admissibilite/demandes-d-inscription/Demande-D1-artisan.pdf>

Adresse d'envoi

Ministère de l'Intérieur
Cellule de recrutement et de formation
Monsieur Christian Coos
B.P. 10
L-2010 Luxembourg

Renseignements

La Cellule de recrutement et de formation du personnel communal se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire aux numéros de téléphone suivants :

247-74633 (Mme Chantal Mathieu)

247-84630 (Mme Laurence Zielke)

247-84620 (M. Christian Coos)

247-84657 (Mme Cristina Moreira)

Programme d'examen

- Langue française : dictée
- Langue allemande : rédaction
- Arithmétique : fractions ordinaires et décimales, règle de trois, calcul des surfaces et volumes simples, problèmes (*questions formulées en allemand et en français*)
- Organisation des communes :
<https://mint.gouvernement.lu/dam-assets/personnel-communal/recrutement-examen-d-admissibilite/programmes/Organisation-des-communes-admissibilite-D1-D2-D3.pdf>
- Technologie professionnelle se rapportant à la spécialité du candidat

Épreuves préliminaires

Les épreuves préliminaires en vue du contrôle de la connaissance des trois langues administratives du pays (langues luxembourgeoise, allemande et française) auront lieu sur convocation et préalablement aux épreuves écrites (uniquement pour les candidats qui présentent un certificat de fin d'études étranger).

Remarques

L'examen d'admissibilité organisé par le Ministère de l'Intérieur ne s'adresse qu'aux candidats détenteurs d'un diplôme dans les branches suivantes : génie civil et bâtiments / électrotechnique / mécanique et automobile / informatique.

Les demandes incomplètes ne seront pas retenues.

Les candidats seront informés au sujet de leur admission à l'examen au plus tard 3 semaines avant la date de l'examen.